

*Arrêté de Police temporaire n° 229\_2025*

*Portant réglementation sur l'occupation temporaire du domaine public*

*Rue Sainte Croix (31)*

**Réf :** VV/PM-BS/229\_2025

**LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'état des lieux de la voirie ;

**Vu** la demande de Madame Lou SAMAHA, gérante de l'enseigne « La Vie en Rouge » située au n°31 de la rue Sainte Croix, sollicitant l'accord de la municipalité, afin d'organiser une soirée « Raclette » en extérieur devant son établissement, le samedi 22 novembre, à partir de 17h et ce jusqu'à 23h.

**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Mortagne au Perche,

**Considérant** que pour permettre la sécurité de tous les usagers sur et autour des lieux de rencontres, il y a lieu de prendre des mesures également pour la sécurité des participants, selon les dispositions suivantes :

**A R R È T É**

**Article 1** – La présente demande est accordée au bénéficiaire afin d'occuper temporairement le domaine public, le samedi 22 novembre, à partir de 17h et ce jusqu'à 23h, sous réserve des articles suivants :

**Article 2** - Le prestataire de l'événement devra prendre toutes les mesures nécessaires, à la sécurisation du site et de ses occupants et principalement sur la sécurisation du Braséro.

6 barrières de police, seront mises à disposition du pétitionnaire afin de sécuriser, la zone de rencontre.

Un extincteur, devra impérativement être déployé à portée de main du braséro.

**Article 3** – Il est recommandé de ne pas utiliser de barnum si les conditions climatiques sont défavorables. (Vent fort, bourrasques de vent supérieures à 20 et 25 km/h...)

**Article 4 – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :**

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces événements.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Mortagne Au Perche, le 13/11/2025**

**Le Maire,**



**Virginie VALTIER**